



Session de formation

La trésorerie d'un syndicat / SGS

Aux syndicats affiliés au Conseil central des syndicats nationaux de l'Estrie (CCSNE)

Bonjour,

La présente est pour vous informer de la tenue prochaine de la session de formation *La Trésorerie d'un syndicat / SGS*

12 et 13 avril 2022
9 h à 17 h
180, côte de l'Acadie, Sherbrooke
Salle 03

La formation Trésorerie/SGS s'adresse principalement aux nouvelles trésorières et nouveaux trésoriers en place, mais notez qu'il peut toujours être pertinent qu'un autre membre de l'exécutif l'ait suivie aussi, afin de pallier les absences imprévisibles à la trésorerie de votre syndicat !

Inscriptions :

<https://www.ccsne.csn.qc.ca/calendrier-de-formation/>
ou au 819 563-6515

Deux inscriptions par syndicat

N'oubliez pas
d'apporter un
talon de paie!

Syndicalement,

Mélanie Larochelle, trésorière

CCSNE | Facebook.com/ConseilCentralEstrie

Voir la politique de remboursement au verso





Politique de remboursement du CCSNE

Session de formation

Un nombre d'inscriptions de deux personnes par syndicat est accepté. Si un syndicat désire inscrire plus de deux personnes, cela sera possible selon les places disponibles.

Le salaire est remboursé (voir le % alloué selon la session choisie).

Les frais de kilométrage sont remboursés selon les critères suivants :

- Barèmes en vigueur alloués à l'employé de bureau de la CSN, de l'excédent du kilométrage entre sa résidence et son lieu de travail, se cet excédent est supérieur à 31 km (aller) ;
- Un seul remboursement par syndicat, si les participant-es ont la même ville de résidence.

SESSION DE FORMATION	SALAIRE ET DÎNER
Pour toutes les sessions de formation, sauf les formations en santé et sécurité	1 à 30 membres : 75 % du salaire et du dîner 31 à 60 membres : 50 % du salaire et du dîner 61 membres et plus : 25 % du salaire et du dîner
Pour les syndicats nouvellement accrédités et qui en sont à leur première participation à la session Exécutif syndical 1	Remboursé à 100 % (si le syndicat n'a pas les fonds nécessaires)
Sessions de formation en santé et sécurité : – Accidents et maladies du travail (AMT) – Initiation à la santé et à la sécurité du travail (ISST) – Action syndicale en prévention (ASP)	Le salaire perdu, excluant les avantages sociaux (primes, heures supplémentaires, pourboires et frais d'administration sont exclus), est remboursé à 100 %

Politique adoptée le 20 mars 2002
 Modifiée le 15 mai 2013